

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Baillargues  
Place du 14 juillet  
34670 BAILLARGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-16

RAR : 2C 155 994 4349 7

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Jean Luc*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Beaulieu  
3 place de la Mairie  
34160 BEAULIEU

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-17

**RAR :** 2C 155 994 4348 0

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Armand,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Castelnau-le-Lez  
2 rue de la Crozette  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-18

**RAR :** 2C 155 994 4347 3

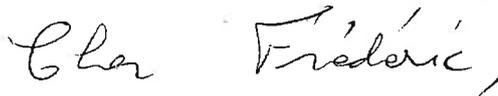
**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

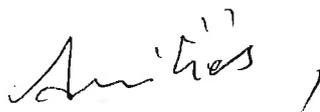
Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Madame le Maire  
Hôtel de ville de Castries  
4 avenue de la Promenade  
34160 CASTRIES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-19

RAR : 2C 155 994 4346 6

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Blandine,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Clapiers  
5 Grand-rue Marie-Lacroix  
34830 CLAPIERS

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-20

**RAR :** 2C 155 994 4345 9

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Cournonsec  
34 rue du Jeu-de-Tambourin  
34660 COURNONSEC

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-21

**RAR :** 2C 155 994 4344 2

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Régine,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Cournonterral  
12 avenue Armand-Daney  
34660 COURNONTERRAL

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-22

**RAR :** 2C 155 994 4343 5

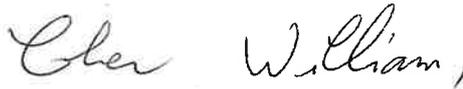
**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

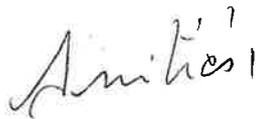
Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Fabrègues  
8 rue Paul-Doumer  
34690 FABREGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-23

RAR : 2C 155 994 4342 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Jacques,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Antes,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Grabels  
1 place Jean-Jaurès  
34790 GRABELS

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-24

**RAR :** 2C 155 994 4341 1

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Maire,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Jacou  
9 place Frédéric-Mistral  
34830 JACOU

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-25

RAR : 2C 155 994 4340 4

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Juvignac  
997 allée de l'Europe  
34990 JUVIGNAC

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-26

RAR : 2C 155 994 4339 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Jean Luc,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Lattes  
1 avenue de Montpellier  
34973 LATTES Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-27

RAR : 2C 155 994 4338 1

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Cyril,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Laverune  
Place de la Mairie  
34880 LAVERUNE

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-28  
RAR : 2C 155 994 4337 4  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville du Crès  
1 place Julien-Quet  
34920 LE CRES

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-29

**RAR :** 2C 155 994 4336 7

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

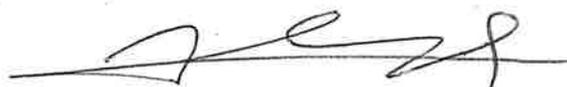
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée..

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Montaud  
Place de l'Église  
34160 MONTAUD

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-30  
RAR : 2C 155 994 4335 0  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Joël,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Montferrier-sur-Lez  
4 impasse du château  
34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-31

RAR : 2C 155 994 4334 3

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Brigitte,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Murviel-lès-Montpellier  
5 rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LES-MONTPELLIER

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-32  
RAR : 2C 155 994 4333 6  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère baselle,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :  
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Pérols  
Place Carnot  
CS 80005  
34473 PEROLS Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-33

RAR : 2C 155 994 4332 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Jean Pierre,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amicalement,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Pignan  
Allée des Acacias  
34570 PIGNAN

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-34

**RAR :** 2C 155 994 4331 2

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Nichelle,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Prades-le-Lez  
Place du 8-Mai-1945  
34730 PRADES-LE-LEZ

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-35  
RAR : 2C 155 994 4330 5  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Flore,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

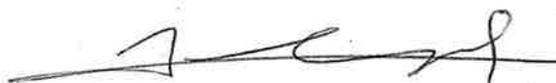
Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Restinclières  
1 place de la République  
34160 RESTINCLIERES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-36

RAR : 2C 155 994 4329 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Saint-Brès  
14 place de la Ramade  
34670 SAINT-BRES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-37  
RAR : 2C 155 994 4328 2  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Laurent,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amicalement,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Madame le Maire  
Hôtel de ville de Saint-Drézéry  
Place Cambacérès  
34160 SAINT-DREZERY

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-38

RAR : 2C 155 994 4327 5

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Jackie,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Montpellier, le

18 OCT, 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Saint-Geniès-des-  
Mourgues  
Place de l'Abbaye  
34160 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-39

RAR : 2C 155 994 4326 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



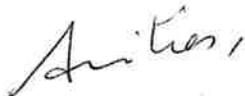
Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Saint-Georges-d'Orques  
4 avenue de Montpellier  
34680 SAINT-GEORGES-D'ORQUES

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-40

**RAR :** 2C 155 994 4325 1

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Jean François,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :  
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Saint-Jean-de-Védas  
4 rue de la Mairie  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-41  
RAR : 2C 155 994 4324 4  
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK  
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr  
Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher François,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :  
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Saussan  
13 rue de la Mairie  
34570 SAUSSAN

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-42

RAR : 2C 156 015 3484 7

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

*Cher Joël,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



18 OCT. 2024

Madame le Maire  
Hôtel de ville de Sussargues  
36 Grand'rue Louis-Bouis  
34160 SUSSARGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-43

RAR : 2C 156 015 3483 0

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

**Objet** : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Eliane,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Vendargues  
7 Place de la Mairie  
34740 VENDARGUES

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-44

**RAR :** 2C 156 015 3482 3

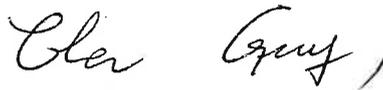
**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**



18 OCT. 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville de Villeneuve-lès-Maguelone  
Place Porte-Saint-Laurent  
34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
Cedex

**N/Réf. :** SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-45

**RAR :** 2C 156 015 3481 6

**Affaire suivie par :** Alban FILIPIAK

**Mail :** alban.FILIPIAK@montpellier.fr

**Tél. :** 04 67 13 69 33

**Objet :** Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

*Chère Véronique,*

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :  
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : [laetitia.cot@montpellier.fr](mailto:laetitia.cot@montpellier.fr) ou [soukeina.garrouma@montpellier.fr](mailto:soukeina.garrouma@montpellier.fr)).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Aetitia,*

**Le Vice-président délégué à  
l'Aménagement durable du territoire, à  
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

**Stéphane CHAMPAY**

